

**ARRETE DCM-2019/019**

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un  
contrat avec l'Entreprise LEBLANC Philippe  
pour l'entretien des stades : 12 240,00 € HT  
(montant annuel)**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec l'entreprise LEBLANC Philippe pour effectuer l'entretien des stades ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un contrat sera signé avec l'entreprise LEBLANC Philippe, 45 avenue François Mitterrand, 37160 DESCARTES, pour effectuer l'entretien des stades,

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

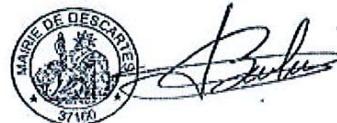
**Art. 3 :** Le montant annuel de la prestation est fixé à 12 240,00 € H.T.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**Jacques BARBIER**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20190521-2019020-AR

**ARRETE DCM-2019/020**

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un contrat avec la Société ROBIN, pour la tonte des espaces naturels dans la ville : 17 695,20 € HT (montant annuel avec option)**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits son inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société ROBIN pour effectuer la tonte des espaces naturels dans la ville ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un contrat sera signé avec la Société ROBIN, ZA les Malvaux, 37800 SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, pour assurer la tonte des espaces naturels ;

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

**Art. 3 :** Le montant annuel de la prestation est fixée à 17 695,20 € HT avec option.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**Jacques BARBIER**



ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 21/05/2019

Reçu en préfecture le 21/05/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20190521-201921-AR

**ARRETE DCM-2019-21**  
**Supprimant la régie « Camping (et**  
**ventes annexes) »**  
**Et la régie « Gîte-chalets »**  
**et fermant les comptes DFT**  
**associés.**

Le Maire de la commune de DESCARTES,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté DCM 2008-32 modifiant la régie de recettes « Gîte et chalets » ;

Vu l'arrêté DCM 2014-26 modifiant la régie de recettes « camping, mini golf, courts de tennis, location de vélos, de canne à pêche, et l'accès à la machine à laver le linge ;

Vu l'arrêté DCM 2016-32 portant création d'une régie de recettes Hébergements de Loisirs (camping, gîte et chalets) et Ventes annexes (mini golf, courts de tennis, location de vélos, de cannes à pêche, accès machines à laver le linge) ;

Vu l'arrêté DCM 2019-07 remplaçant l'arrêté n°DCM2016-32 et portant création d'une régie de recettes HEBERGEMENT DE LOISIRS (camping, gîte et chalets) et VENTES ANNEXES (mini golf, location de vélos, accès machines à laver le linge, cannes à pêche...) ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** En même temps qu'il a été décidé de supprimer la régie « camping de Descartes », il a été décidé de clôturer le compte DFT N°00002000342 « Régie Camping Descartes ».

**Art. 2 :** En même temps qu'il a été décidé de supprimer la régie « Gîte et Chalets », il a été décidé de clôturer le compte DFT N°00002000456 « Régie Gite et Chalets ».

**Art. 3 :** Ces deux régies sont remplacées par une seule régie nommée « HEBERGEMENTS DE LOISIRS (camping, gîte et chalets) et VENTES ANNEXES (mini golf, location de vélos, accès machines à laver le linge, cannes à pêches...) ».

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le conseil municipal en sera informé.

**Art. 5 :** Le Maire et le comptable public assignataire de Descartes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Cadre réservé au visa**

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

  
The seal of the commune of Descartes, featuring a central figure and the text "MAIRIE DE DESCARTES" and "1719".

**Jacques BARBIER**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 21/05/2019  
Reçu en préfecture le 21/05/2019  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20190521-201922-AR

## ARRETE DCM-2019-22

### Arrêté relatif au bail commercial avec LA POSTE

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande des locaux à usage de bureaux présentée par LA POSTE, représenté par son président ;

Considérant que le locaux à usage commercial situé 16 bis rue Pierre Ballue est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

#### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement du bail à usage commercial du local situé 16 bis est signé avec LA POSTE à compter du 01/10/2017 pour une durée de 9 ans

**Art. 2** : Le montant du loyer annuel est fixé à **11.547,00€**.

**Art. 3** : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**Jacques BARBIER**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 21/05/2019  
Reçu en préfecture le 21/05/2019  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20190521-201923-AR

## ARRETE DCM-2019-23

### Arrêté relatif au bail commercial avec La CCLST – « Service Déchets »

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande des locaux à usage de bureaux présentée par la CCLST, représenté par son président M. HENAULT ;

Considérant que le locaux situé 21 bis avenue François Mitterrand est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

#### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le nouveau contrat de location est signé avec La CCLST « Service Déchets » à compter du 01/07/2018 pour se terminer le 30/06/2021.

**Art. 2 :** Le montant du loyer annuel est fixé à **12.852,00€**.

**Art 3 :** Compte tenu des travaux réalisés par le preneur, le bailleur accorde une gratuité de quatre mois de loyer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour la 1<sup>ère</sup> année.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

Le Maire,



Jacques BARBIER



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20190712-201924-AR

**ARRETE DCM-2019/024**  
**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un**  
**contrat pour la régulation des pigeons de ville**  
**Entreprise 100% PIGEONS : 1 200.00 € HT/an**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieures à 207 000,00 € HT :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.14 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec l'Entreprise 100% PIGEONS pour la régulation de pigeons de ville ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Un contrat sera signé avec l'Entreprise 100 % PIGEONS, 40 Route de Valette, 86100 CHATELLERAULT, pour la régulation de pigeons de ville.

**Art. 2 :** Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

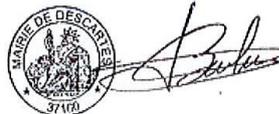
**Art. 3 :** Le montant annuel est fixé à 1 200,00 € HT.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Cadre réservé au visa**

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**Jacques BARBIER**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 27/05/2019  
Reçu en préfecture le 27/05/2019  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20190527-201925-AR

## ARRETE DCM – 2019/25

### Arrêté relatif au prêt de 200 000 € contracté auprès du Crédit Agricole pour le financement des investissements

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition du Crédit Agricole du Centre comme étant économiquement la plus avantageuse ;

### ARRETE :

**Art. 1er :** Un contrat de prêt de 200 000 € en vue de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou – 45, boulevard Winston Churchill – BP 4114 – 37041 TOURS CEDEX 1.

**Art. 2 :** Le taux d'intérêt du prêt contracté est de 1,23 %. Les échéances sont constantes et versées trimestriellement sur 15 ans. Les frais de commission d'engagement s'élèvent à 300 €.

**Art. 3 :** Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Envoyé en préfecture le 27/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

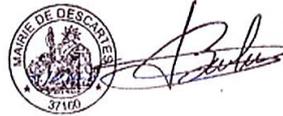
Affiché le

ID : 037-213701154-20190527-201925-AR

**Cadre réservé au visa**

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**

The image shows the official seal of the Mayor of Descartes, which is circular and contains the text "MAIRE DE DESCARTES" and the number "37100". To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

**Jacques BARBIER**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/07/2019  
Reçu en préfecture le 12/07/2019  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20190712-201926-AR

## ARRETE DCM-2019-26

### Arrêté relatif au bail à usage civil avec IME/SESSAD

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande des locaux à usage de bureaux présentée par l'association IME/SESSAD ;

Considérant que l'appartement n°1 situé 21 bis avenue François Mitterrand est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

#### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Un bail à usage civil situé 21 bis avenue François Mitterrand appartement n°1 est passé avec l'association IME/SESSAD à compter du 15/01/2015 pour une durée de 3 ans. Il peut être reconduit tacitement pour la même durée.

**Art. 2** : Le montant du loyer annuel est fixé à **505,79 €**

**Art. 3** : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer soit **505,79 €**

**Art. 4** : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**Jacques BARBIER**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/07/2019  
Reçu en préfecture le 12/07/2019  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20190712-201927-AR

## ARRETE DCM-2019-27

### Arrêté relatif au bail professionnel avec Didier CAMAIN

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande présentée par M. Didier CAMAIN ;

Considérant que le local à usage professionnel situé 9 rue du Vieux Marché est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

#### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : un bail à usage professionnel est signé avec M. Didier CAMAIN, à compter du 15/10/2018 pour une durée de 3 ans.

**Art. 2** : Le montant du loyer mensuel est fixé à **150,00 €**.

**Art. 3** : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **150,00€**.

**Art. 4** : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**Jacques BARBIER**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/07/2019  
Reçu en préfecture le 12/07/2019  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20190712-201928-AR

## ARRETE DCM-2019-28

### Arrêté relatif au bail à usage commercial Avec la Pharmacie Smrcka

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande présentée par la Pharmacie Smrcka ;

Considérant que le local à usage commercial situé 8 rue Pierre Ballue est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

#### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup>** : un bail à usage commercial est signé avec La Pharmacie Smrcka du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020.

**Art. 2** : Le montant du loyer mensuel est fixé à **153,33 €**.

**Art. 3** : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**Jacques BARBIER**



**ARRETE DCM-2019/29**  
**Arrêté relatif à la convention d'occupation**  
**du domaine public pour la gestion de la**  
**cafétéria du parc de loisirs –**  
**Mme Elisabeth ARNOUX**

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°17.02.03.05 en date du 3 février 2017, relative à l'autorisation donnée au Maire à engager la procédure d'avis d'appel à candidature relative à l'occupation précaire d'un local communal.

Considérant que la ville de Descartes est propriétaire d'une cafétéria située dans le parc de loisirs ;

Considérant la candidature présentée par **Mme Elisabeth ARNOUX**;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux est signée avec **Mme Elisabeth ARNOUX**, pour l'occupation des locaux et la gestion de la cafétéria des 2 cèdres située dans le parc de loisirs.

**Art. 2 :** Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à **580,00 € par mois** pour la saison 2019 : du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 12/07/2019

Reçu en préfecture le 12/07/2019

Affiché le

ID : 037-213701154-20190712-201929-AR

**Art. 3 :** Le montant de la **caution** est fixé à **580,00 €**.

**Art. 4 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

**Cadre réservé au visa**

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**Jacques BARBIER**



Ville de  
**DESCARTES**  
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 12/07/2019  
Reçu en préfecture le 12/07/2019  
Affiché le  
ID : 037-213701154-20190712-201930-AR

## ARRETE DCM-2019-30

### Arrêté relatif au bail commercial avec L'ATRC

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande des locaux à usage professionnel présentée par l'ATRC, représenté par son président ;

Considérant que le locaux à usage professionnel situé 13 rue Carnot est déjà occupé par l'ATRC et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

#### ARRETE :

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'avenant du bail à usage professionnel du local situé 13 rue Carnot avec l'ATRC à compter du 01/07/2018 pour une durée de 3 ans

**Art. 2 :** Le montant du loyer annuel est fixé à **21.866,88 €**.

**Art. 3 :** Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

#### Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,  
Par délégation,

**Le Maire,**



**Jacques BARBIER**